

N° 20/CM/02/001

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20200217-20\_CM\_02\_001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/02/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

*Délibérations du Conseil Municipal*

*Séance du 05 février 2020*

L'an deux mille vingt et le cinq février à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, Mme LOGEART, M. DI STEFANO,  
Mme CURTO, M. ESCOT, Adjoint.

Mme ARNOUX, M. COURS, Mme PINEL, M. CAPPELLINI, Mme BREMOND,  
M. ANTIGNAC, Mme SERRES, M. MASSOL, M. DORLEANS, Mme CITERICI, M. SURACI,  
Mme PHILIPONET, Mme PEREZ, Conseillers Municipaux.

Absent ayant donné procuration :

- Jean-Marc VESSE à Jean-Franck CAPPELLINI

Absents excusés : Irénée CATHALA, Sophie CALLAUD, Laure Soriteau

Absents : Julien SARRAUD, Didier SAUVAIRE, Roch RODRIGUEZ, Joana DA COSTA

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

**OBJET 1 : Marché public – Approbation de la Convention Constitutive Générale de groupement de commandes publiques entre diverses communes et entités publiques du territoire de Sète agglomération méditerranéenne – autorisation de signature.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,

Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique,

Vu l'extrait du registre des délibérations n°2019-231 du Conseil Communautaire

Notre collectivité, la Ville de Balaruc-les-Bains doit réaliser ses besoins en matière de fournitures et services courants.

La Collectivité Sète Agglomération Méditerranéenne dans une démarche de mutualisation par projet a proposé la création d'un groupement de commandes publiques concernant plusieurs familles d'achat déterminées en collaboration avec chacun des membres du groupement.

Ces familles d'achat sont les suivantes :

- Fourniture d'outillage
- Fourniture pour l'entretien des bâtiments
- Maintenance de l'éclairage public
- Travaux de voirie
- Location de Matériel
- Achat et entretien de rideaux ignifugés
- Fourniture de petits équipements sportifs
- Maintenance de tableau d'affichage électronique
- Fourniture et entretien de défibrillateurs

En conséquence, la constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par la présente convention.

Sète Agglopôle Méditerranée assurera les fonctions de coordonnateur du groupement et procèdera, en concertation avec les membres à l'organisation de la totalité de la procédure et des opérations de sélection des titulaires.

Conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique, Sète Agglopôle Méditerranée sera chargée de signer et de notifier les marchés pour l'ensemble des membres. Chaque membre du groupement, s'assurera, pour la partie la concernant, de la bonne exécution notamment en ce qui concerne les commandes et le paiement des prestations.

Pour chacun en ce qui les concerne, le groupement prendra fin à l'issue de la réalisation des prestations indiquées dans la présente convention pour l'ensemble des familles d'achat concernées. Sète Agglopôle méditerranée exercera ses missions de coordination à titre gratuit.

Les marchés seront passés sous la forme d'accords-cadres à bons de commande avec maximum définis en valeurs et seront conclus pour 4 ans.

Les montants maximums d'engagement par famille d'achats et pour chaque membre du groupement sont indiqués sur le tableau annexe de la convention.

Le montant total maximum des marchés sur la durée totale d'exécution tous membres confondus est de 15 854 200 € HT.

Pour la ville de Balaruc-les-Bains les montants maximums annuels par famille d'achat sont les suivants :

- Fourniture d'outillage : 12 500 HT
- Fourniture pour l'entretien des bâtiments : 42 500 HT
- Maintenance de l'éclairage public : 0
- Travaux de voirie : 30 000 HT
- Location de Matériel : 14 000 HT
- Achat et entretien de rideaux ignifugés : 30 000 HT
- Fourniture de petits équipements sportifs : 43 000 HT
- Maintenance de tableau d'affichage électronique : 15 000 HT
- Fourniture et entretien de défibrillateurs : 25 000 HT

La part totale annuelle pour la ville de Balaruc-les-Bains est donc de 212 000 € HT

Par conséquent, il vous est proposé :

D'adopter les termes de la convention constitutive générale de groupement de commandes publiques,  
D'autoriser le Maire ou son représentant, à signer ladite convention ou tout document s'y rapportant.  
D'autoriser le Président de Sète Agglopôle Méditerranée ou son représentant, à signer les marchés à intervenir ou tout document s'y rapportant, dans la stricte limite du montant maximal fixé par famille d'achat par chaque membre.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

**UNANIMITE**

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Adopte** les termes de la convention constitutive générale de groupement de commandes publiques,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention ou tout document s'y rapportant,
- **Autorise** le Président de Sète Agglopôle Méditerranée ou son représentant, à signer les marchés à intervenir ou tout document s'y rapportant, dans la stricte limite du montant maximal par famille d'achat par chaque membre
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

**Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.**

**Pour expédition conforme**

**Transmis en Préfecture**

Le 17/02/20

Le Maire,

Gérard CANOVAS

**Publiée et exécutoire, le**

**Le Maire, Gérard CANOVAS**





N° 20/CM/02/002

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20200217-20\_CM\_02\_002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/02/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

*Délibérations du Conseil Municipal*

~~~~~  
*Séance du 05 février 2020*

L'an deux mille vingt et le cinq février à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, Mme LOGEART, M. DI STEFANO,  
Mme CURTO, M. ESCOT, Adjoints.

Mme ARNOUX, M. COURS, Mme PINEL, M. CAPPELLINI, Mme BREMOND,  
M. ANTIGNAC, Mme CALLAUD, Mme SERRES, M. MASSOL, M. DORLEANS, Mme  
CITERICI, M. SURACI, Mme PHILIPONET, Mme PEREZ, Conseillers Municipaux.

Absent ayant donné procuration :

- Jean-Marc VESSE à Jean-Franck CAPPELLINI

Absents excusés : Irénée CATHALA, Laure SORITEAU

Absents : Julien SARRAUD, Didier SAUVAIRE, Roch RODRIGUEZ, Joana DA COSTA

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

**Objet 2 : Adhésion au Centre Coopératif dédié aux musiques du Monde Le +SILO+**

Le +SILO+, centre de création coopératif dédié aux musiques du monde et traditionnelles en Occitanie, a vu le jour en 2014. Cette structure, initiée par le Festival de Thau et le festival Détours du monde, portée par l'association Jazzamèze en collaboration avec le TMS – Scène Nationale, le festival Détours du monde et le Somnambule à Gignac, œuvre à la vitalisation artistique des musiques du monde et traditionnelles et au renouvellement des répertoires, tout en favorisant la coopération et en fédérant les partenaires du secteur musical de la Région Occitanie.

Réunis dans cette fabrique artistique coopérative, ceux-ci participent activement à l'émergence des œuvres par l'accueil en résidence des artistes en création, mais aussi en soutenant celles-ci par leur participation en coproduction, ou encore en s'engageant dans la diffusion.

Depuis 2016, la commune de Balaruc les Bains est un coopérant du +Silo+ et assure en cela la diffusion du spectacle vivant sur le territoire de région Occitanie en agissant sur le processus de création par les moyens cités ci-dessous :

- La création : accueil en résidence avec apport en nature (mise à disposition du lieu, prise en charge hébergement, repas)
- Les actions d'éducation artistique et culturelle : prise en charge d'ateliers, rencontres (sortie de résidence, répétitions ouvertes, rencontres avec des publics spécifiques) en lien avec une résidence ou une diffusion
- La diffusion des œuvres créées : engagement en pré-achat (prix coût plateau + frais de transport), achat, showcases.

La structuration du +Silo+ nécessite à présent une adhésion annuelle d'un montant de 50 €. L'adhésion à ce type de structures permet à la Ville de se positionner au sein de réseaux connus et reconnus sur le territoire régional. Cette démarche s'intègre pleinement dans le cadre du développement de la politique culturelle actuellement mise en place et favorise le fonctionnement du projet culturel du Centre culturel Le Piano-tiroir.

Le montant de cette adhésion est prévu au budget primitif de la commune.

**Compte tenu de ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante :**

- d'approuver l'adhésion au centre de création coopératif Le +Silo+
- d'autoriser l'inscription des dépenses correspondantes, soit 50€ à l'article 6281.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes et documents nécessaires à cette adhésion.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

L'assemblée après avoir délibéré vote:

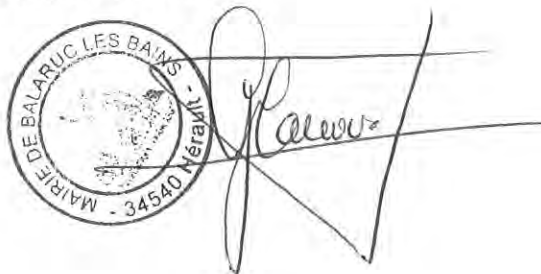
**UNANIMITE**

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Approuve** l'adhésion au centre de création coopératif Le +Silo+,
- **Autorise** l'inscription des dépenses correspondantes, soit 50€ à l'article 6281,
- **Autorise Monsieur** le Maire ou l'adjoint délégué, à signer tous actes et documents nécessaires à cette adhésion,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

**Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.**

Pour expédition conforme  
Transmis en Préfecture  
Le 17/02/2020  
Le Maire,  
Gérard CANOVAS

Publiée et exécutoire, le  
Le Maire, Gérard CANOVAS



N° 20/CM/02/003

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20200217-20\_CM\_02\_003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/02/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

*Délibérations du Conseil Municipal*

*Séance du 05 février 2020*

L'an deux mille vingt et le cinq février à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, Mme LOGEART, M. DI STEFANO,  
Mme CURTO, M. ESCOT, Adjointes.  
Mme ARNOUX, M. COURS, Mme PINEL, M. CAPPELLINI, Mme BREMOND,  
M. ANTIGNAC, Mme CALLAUD, Mme SERRES, M. MASSOL, M. DORLEANS,  
Mme CITERICI, M. SURACI, Mme PHILIPONET, Mme PEREZ, Conseillers Municipaux.

Absent ayant donné procuration :

- Jean-Marc VESSE à Jean-Franck CAPPELLINI

Absents excusés : Irénée CATHALA, Laure Soriteau

Absents : Julien SARRAUD, Didier SAUVAIRE, Roch RODRIGUEZ, Joana DA COSTA

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

**Objet 3 : Versement d'acomptes sur subventions aux associations – Exercice 2020**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'attribution de subventions par le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2019 portant sur le vote du budget primitif 2020 de la Ville,

**Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :**

**Rappelle** à l'assemblée que le compte 6574 « Subventions aux associations » a été crédité d'un montant de 476 529 € au budget primitif 2020 de la Ville voté le 11 décembre 2019. En revanche, la répartition de ce montant aux associations n'a pas été, à ce jour, votée par le Conseil Municipal.

Dans l'attente de ce vote, et afin de permettre aux associations d'assurer la continuité de leurs actions, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le versement d'acomptes sur subventions 2020 aux associations figurant dans le tableau ci-dessous pour un montant total de 105 000 € :

| <i>Nom de l'association</i>        | <i>Subvention 2019</i> | <i>Acompte 2020</i> | <i>Imputation</i> |
|------------------------------------|------------------------|---------------------|-------------------|
| <b>Acte Culture</b>                | 45 000 €               | <b>22 500 €</b>     | 30 / 6574         |
| <b>Boule d'Azur</b>                | 58 500 €               | <b>16 000 €</b>     | 415 / 6574        |
| <b>Comité des Fêtes</b>            | 40 000 €               | <b>20 000 €</b>     | 30 / 6574         |
| <b>Office Municipal des Sports</b> | 50 000 €               | <b>22 500 €</b>     | 415 / 6574        |
| <b>Ring Olympique Balarucois</b>   | 14 000 €               | <b>2 000 €</b>      | 415 / 6574        |
| <b>Stade Balarucois</b>            | 81 500 €               | <b>22 000 €</b>     | 415 / 6574        |

- De dire que ces acomptes seront déduits des subventions 2020 qui seront proposées au vote des élus lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal

Il est demandé au conseil municipal de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote:

**UNANIMITE**

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Autorise** le versement d'acomptes sur subventions 2020 aux associations figurant dans le tableau ci-dessus pour un montant total de 105 000 €,
- **Dit** que ces acomptes seront déduits des subventions 2020 qui seront proposées au vote des élus lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal,
- **Dit** que copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

**Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.**

**Pour expédition conforme  
Transmis en Préfecture**

Le 17/04/2010  
Le Maire,  
Gérard CANOVAS

**Publiée et exécutoire, le  
Le Maire, Gérard CANOVAS**



N° 20/CM/02/004

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20200217-20\_CM\_02\_004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/02/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

*Délibérations du Conseil Municipal*

~~~~~  
*Séance du 05 février 2020*

L'an deux mille vingt et le cinq février à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, Mme LOGEART, M. DI STEFANO,  
Mme CURTO, M. ESCOT, Adjoint.

Mme ARNOUX, M. COURS, Mme PINEL, M. CAPPELLINI, Mme BREMOND,  
M. ANTIGNAC, Mme CALLAUD, Mme SORITEAU, Mme SERRES, M. MASSOL,  
M. DORLEANS, Mme CITERICI, M. SURACI, Mme PHILIPONET, Mme PEREZ, Conseillers  
Municipaux.

Absent ayant donné procuration :

- Jean-Marc VESSE à Jean-Franck CAPPELLINI

Absent excusé : Irénée CATHALA

Absents : Julien SARRAUD, Didier SAUVAIRE, Roch RODRIGUEZ, Joana DA COSTA

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

**Objet 4 :** Convention de partenariat entre la SAS MOOVEN, reconnu organisme de formation et la ville de Balaruc-les-Bains, dans le cadre du développement des projets sport santé et bien-être de la station.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Dans la perspective de Balaruc 2032, le projet de la Ville est de construire pour Balaruc-les-Bains une véritable identité autour du sport santé bien être. Celle-ci est déjà présente et se renforce depuis des années, grâce à de nouvelles infrastructures et de nouvelles propositions. Balaruc-les-Bains a l'ambition de proposer un endroit unique où il est possible de réaliser une activité physique adaptée pour sa santé, une activité sportive en loisir ou à but de performance, des protocoles de récupération et des soins dans des conditions privilégiées.

Avec Balaruc 2032, la politique sportive se décline autour de quatre axes prioritaires :

- Développer le sport santé, en partenariat avec la SPLETH (maison sport santé et centre de préparation physique et de réathlétisation),

- Le sport pour tous, avec des équipements adaptés aux normes des disciplines et adaptés à l'accessibilité de tous les publics et également avec un soutien aux associations,
- Le sport par tous,
- Acquérir une image « ville sportive »

Ces axes se développent en perspective de la maison sport santé avec un dispositif sport sur ordonnance dans lequel le tissu associatif sportif a un rôle important dans l'accueil d'un public atteint de maladies chroniques.

Des besoins en formation pour encadrer ce type de public ont été exprimés et détectés auprès des responsables des diverses associations.

L'Agence Régionale de Santé Occitanie soutient également cette dynamique et a dédié un budget sous forme de subvention pour soutenir cette action.

MOOVEN et la ville de Balaruc-les-Bains se sont rapprochées pour convenir des modalités de leur collaboration. La présente convention a pour objet de définir les conditions selon lesquelles la Mairie de Balaruc-les-Bains et MOOVEN s'engagent à collaborer pour faciliter le développement des projets sport santé et bien-être de la station, ainsi que la formation pédagogique et professionnelle des éducateurs sportifs du tissu associatif balarucois.

Compte tenu de tous ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- D'approuver la convention de partenariat entre la SAS MOOVEN agissant en tant que centre de formation et la ville de Balaruc-les-Bains,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la présente convention.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à verser la participation de 1900 euros à la SAS Mooven pour permettre la mise en place de cette formation et ainsi diminuer les tarifs de formation à charge des éducateurs.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

#### UNANIMITE

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Approuve** la convention de partenariat entre la SAS MOOVEN agissant en tant que centre de formation et la ville de Balaruc les Bains,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la présente convention,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à verser la participation de 1 900 euros à la SAS MOOVEN pour permettre la mise en place de cette formation et ainsi diminuer les tarifs de formation à charge des éducateurs,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

**Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.**

**Pour expédition conforme  
Transmis en Préfecture**

Le 27/04/2010

**Le Maire,  
Gérard CANOVAS**

**Publiée et exécutoire, le  
Le Maire, Gérard CANOVAS**



**Convention de partenariat établie entre :**

- **L'organisme de formation (OF) :** SAS Mooven, représenté par Aline Herbinet, enregistré sous le n° de déclaration d'activité 76 34 09 68 634 auprès du Préfet de la région Languedoc Roussillon, Et
- **La collectivité :** Ville de Balaruc les Bains, représentée par Mr Canovas Gérard n° 21340023700011 est conclue la convention suivante, en application des dispositions de la sixième partie du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle tout au long de la vie.

**Article 1 - Objet de la convention**

L'organisme de formation Mooven s'engage à organiser une action de formation qui entre dans la catégorie des actions d'entretien ou perfectionnement des connaissances prévue par l'article L 6313-1 du Code du Travail. Elle est intitulée : « Activités Physiques Adaptées & Affections Longue Durée » et destinée aux éducateurs sportifs exerçant dans les associations sportives de la ville ou dans les entreprises à Balaruc les Bains

La ville de Balaruc les Bains dans sa politique de développement du sport santé souhaite donner accès à son tissu associatif et sportif à une formation afin de compléter le dispositif de la future maison sport santé et d'assurer la sécurité des participants qui suivront des cours d'activités physique dispensées par des éducateurs sportifs formés aux affections de longue durée.

Une partie de cette mission est confié à l'Office Municipal des Sports de la ville qui se charge de fédérer les associations sportives de la ville et assurera la communication.

**Article 2 - Organisation de la session de formation**

**Objectifs et programmes détaillés :** voir documents annexes.

**Durée et horaires :** 14 heures. De 9 h à 12 h30 et de 14 h 00 à 17h30.

**Dates et lieux de la formation :** 23/24 avril et 11 mai 2020 dans un équipement sportif de la ville de Balaruc les Bains.

Seconde session à définir suite à la première session.

**Stagiaires à former :** Voir annexe à la convention.

**Validation :** Les attestations de formation sont remises directement à chaque stagiaire. En cas d'impossibilité technique, les attestations seront remises au responsable de l'entreprise, à charge pour celui-ci, de transmettre les attestations à ses employés.

**Article 3 – Capacité et équipements de la salle de formation**

La salle dispose d'un accès « handicapés » et est équipée du matériel suivant : vidéoprojecteur à demander au service protocole de la mairie avec un écran blanc sur pied.

Elle peut recevoir jusqu'à 30 personnes dans les conditions conformes aux normes légales d'hygiène et de sécurité.

**Article 4 - Dispositions financières**

L'objectif sur cette année 2020 est de proposer 2 sessions de formation pour les éducateurs sportifs (Chaque formation sera destiné à 10 éducateurs au minimum, et 19 éducateurs au maximum pour un formateur. A partir de 20 éducateurs, l'organisme de formation dégagera deux formateurs. La formation sera reportée s'il y a moins de 10 éducateurs inscrits.

Etant accompagné et soutenu par l'ARS, la ville de Balaruc les Bains versera en une partie la somme de 1900 euros à l'organisme de formation (950 euros par session de formation) afin de diminuer les tarifs de formation à charge des éducateurs sportifs des associations balarucoises. Cette somme sera rétribuée à la ville de Balaruc les Bains si les formations sont annulées.

Dans ces conditions, le tarif par éducateur sportif est de 478,56 euros TTC.

**Article 5 - Date d'effet et durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de la date de signature.

**Article 7 - Différends éventuels**

Si un différend ne peut être réglé à l'amiable, le Tribunal de Montpellier sera seul compétent pour se prononcer sur le litige. Fait en double exemplaire, A Balaruc les Bains, le 11/12/2019

**Pour la mairie de Balaruc les Bains**  
Mr le maire Gérard Canovas,



**Pour l'organisme de formation**  
Amélie Fuchs  
Responsable formation  
Aline herbinet PO Amélie Fuchs

*Ads.*



## Convention de partenariat établie entre :

- **L'organisme de formation (OF)** : SAS Mooven, représenté par Aline Herbinet, enregistré sous le n° de déclaration d'activité 76 34 09 68 634 auprès du Préfet de la région Languedoc Roussillon, Et
- **La collectivité** : Ville de Balaruc les Bains, représentée par Mr Canovas Gérard n° 21340023700011 est conclue la convention suivante, en application des dispositions de la sixième partie du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle tout au long de la vie.

## Article 1 - Objet de la convention

L'organisme de formation Mooven s'engage à organiser une action de formation qui entre dans la catégorie des actions d'entretien ou perfectionnement des connaissances prévue par l'article L 6313-1 du Code du Travail. Elle est intitulée : « Activités Physiques Adaptées & Affections Longue Durée » et destinée aux éducateurs sportifs exerçant dans les associations sportives de la ville ou dans les entreprises à Balaruc les Bains

La ville de Balaruc les Bains dans sa politique de développement du sport santé souhaite donner accès à son tissu associatif et sportif à une formation afin de compléter le dispositif de la future maison sport santé et d'assurer la sécurité des participants qui suivront des cours d'activités physique dispensées par des éducateurs sportifs formés aux affections de longue durée.

Une partie de cette mission est confié à l'Office Municipal des Sports de la ville qui se charge de fédérer les associations sportives de la ville et assurera la communication.

## Article 2 - Organisation de la session de formation

**Objectifs et programmes détaillés** : voir documents annexes.

**Durée et horaires** : 14 heures. De 9 h à 12 h30 et de 14 h 00 à 17h30.

**Dates et lieux de la formation** : 23/24 avril et 11 mai 2020 dans un équipement sportif de la ville de Balaruc les Bains.

Seconde session à définir suite à la première session.

**Stagiaires à former** : Voir annexe à la convention.

**Validation** : Les attestations de formation sont remises directement à chaque stagiaire. En cas d'impossibilité technique, les attestations seront remises au responsable de l'entreprise, à charge pour celui-ci, de transmettre les attestations à ses employés.

## Article 3 – Capacité et équipements de la salle de formation

La salle dispose d'un accès « handicapés » et est équipée du matériel suivant : vidéoprojecteur à demander au service protocole de la mairie avec un écran blanc sur pied.

Elle peut recevoir jusqu'à 30 personnes dans les conditions conformes aux normes légales d'hygiène et de sécurité.

## Article 4 - Dispositions financières

L'objectif sur cette année 2020 est de proposer 2 sessions de formation pour les éducateurs sportifs (Chaque formation sera destiné à 10 éducateurs au minimum, et 19 éducateurs au maximum pour un formateur. A partir de 20 éducateurs, l'organisme de formation dégagera deux formateurs. La formation sera reportée s'il y a moins de 10 éducateurs inscrits.

Etant accompagné et soutenu par l'ARS, la ville de Balaruc les Bains versera en une partie la somme de 1900 euros à l'organisme de formation (950 euros par session de formation) afin de diminuer les tarifs de formation à charge des éducateurs sportifs des associations balarucoises. Cette somme sera rétribuée à la ville de Balaruc les Bains si les formations sont annulées.

Dans ces conditions, le tarif par éducateur sportif est de 478,56 euros TTC.

## Article 5 - Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de signature.

## Article 7 - Différends éventuels

Si un différend ne peut être réglé à l'amiable, le Tribunal de Montpellier sera seul compétent pour se prononcer sur le litige.

Fait en double exemplaire, A Balaruc les Bains, le 11/12/2019

**Pour la mairie de Balaruc les Bains,**  
**Mr le maire Gérard Canovas,**

**Pour l'organisme de formation**  
**Amélie Fuchs**  
**Responsable formation**  
Aline herbinet PO Amélie Fuchs





N° 20/CM/02/005

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20200217-20\_CM\_02\_005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/02/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

*Délibérations du Conseil Municipal*

~~~~~  
*Séance du 05 février 2020*

L'an deux mille vingt et le cinq février à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, Mme LOGEART, M. DI STEFANO,  
Mme CURTO, M. ESCOT, Adjoint.  
Mme ARNOUX, M. COURS, Mme PINEL, M. CAPPELLINI, Mme BREMOND,  
M. ANTIGNAC, Mme CALLAUD, Mme SORITEAU, Mme SERRES, M. MASSOL,  
M. DORLEANS, Mme CITERICI, M. SURACI, Mme PHILIPONET, Mme PEREZ, Conseillers Municipaux.

Absent ayant donné procuration :

- Jean-Marc VESSE à Jean-Franck CAPPELLINI

Absent excusé : Irénée CATHALA,

Absents : Julien SARRAUD, Didier SAUVAIRE, Roch RODRIGUEZ, Joana DA COSTA

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

**Objet 5 : Convention Médecine Préventive N°34023**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 26-1 et 108-2 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive professionnelle dans la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié ;

**Vu la note explicative de synthèse ci-dessous :**

Conformément à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion.

La commune de Balaruc les Bains choisit d'adhérer au service dédié du Centre de Gestion de l'Hérault.

La convention d'adhésion au Pôle Médecine Préventive conclue de 2017-2019 est arrivée à son terme le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Une nouvelle convention nous est donc proposée par le CDG pour les 3 prochaines années (2020-2022).

Le Pôle Médecine Préventive du CDG34 conseille l'autorité territoriale, les agents et leurs représentants en ce qui concerne :

1. L'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services ;
2. L'hygiène générale des locaux de service ;
3. L'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine ;
4. La protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel ;
5. L'hygiène dans les restaurants administratifs ;
6. L'information sanitaire.

Conformément à l'article 20 du décret n°85-603 du 10 juin 1985, les agents de l'entité bénéficient, durant la période de validité de la présente convention, d'un examen médical périodique obligatoire au minimum tous les deux ans.

Les examens médicaux ont lieu au sein du local spécialement prévu à cet effet par le CDG34 sur le territoire de la commune de Gigan ou sur un autre secteur si besoin.

Tous les ans, la commune verse au CDG34, au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre, une cotisation de participation aux frais de fonctionnement du Pôle Médecine Préventive égale à 0,21% de sa masse salariale soumise à l'URSSAF N-1. Chaque examen médical périodique est facturé 55 €.

**Compte tenu de tous ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante :**

- D'approuver la nouvelle convention relative à la mise à disposition du Pôle Médecine Préventive du CDG34
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention, ainsi que toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

**UNANIMITE**

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Approuve** la nouvelle convention relative à la mise à disposition du Pôle Médecine Préventive du CDG34,

- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention, ainsi que toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

**Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.**

**Pour expédition conforme  
Transmis en Préfecture  
Le 17/02/2020  
Le Maire,  
Gérard CANOVAS**

**Publiée et exécutoire, le  
Le Maire, Gérard CANOVAS**



MAIRIE DE BALARUC LES BAINS - 34540 Hérault



N° 20/CM/02/006

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20200217-20\_CM\_02\_006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/02/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

*Délibérations du Conseil Municipal*

~~~~~  
*Séance du 05 février 2020*

L'an deux mille vingt et le cinq février à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, Mme LOGEART, M. DI STEFANO,  
Mme CURTO, M. ESCOT, Adjointes.  
Mme ARNOUX, M. COURS, Mme PINEL, M. CAPPELLINI, Mme BREMOND,  
M. ANTIGNAC, Mme CALLAUD, Mme SORITEAU, Mme SERRES, M. MASSOL,  
M. DORLEANS, Mme CITERICI, M. SURACI, Mme PHILIPONET, Mme PEREZ, Conseillers  
Municipaux.

Absent ayant donné procuration :

- Jean-Marc VESSE à Jean-Franck CAPPELLINI

Absent excusé : Irénée CATHALA,

Absents : Julien SARRAUD, Didier SAUVAIRE, Roch RODRIGUEZ, Joana DA COSTA

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

**Objet 6 : Convention d'archivage avec le CDG 34**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code du patrimoine notamment les livres II des parties législative et réglementaire ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979 modifié relatif à la compétence des services d'archives publiques et à la coopération entre les administrations pour la collecte, la conservation et la communication des archives publiques ;

**Vu** l'instruction DAF/DPACI/RES/2009/018 du 28 août 2009 relative au tri et à la conservation des archives produites par les services communs à l'ensemble des collectivités territoriales (communes, départements, régions) et structures intercommunales ;

**Vu la note explicative de synthèse ci-dessous :**

Les archives de la « *régie municipale des thermes* » sont conservées dans le bâtiment des Hespérides. Le traitement de ces archives doit être effectué, elles doivent notamment être versées dans les salles des archives communales, situées dans les locaux du Pôle Technique, Urbanisme, Habitat et Projet. Cette mission nécessite le travail d'un archiviste pendant 148 jours afin de traiter 275 mètres linéaires de dossiers.

Le Centre de Gestion de l'Hérault propose une mission d'intervention spécifique : la « Mission Archives CDG 34 ». De même, afin de renforcer leur soutien aux collectivités en matière d'archivage, le Conseil Départemental et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault ont décidé de subventionner le traitement des archives contemporaines à hauteur de 10%.

Une convention doit donc être conclue entre la Commune de Balaruc Les Bains et le CDG 34 dans le but de convenir des modalités d'interventions pratiques et financières de cette opération.

Concernant les modalités pratiques, l'intervention se fait au sein de la collectivité, l'accueil de l'archiviste doit être organisé dans les meilleures conditions. La commune devra veiller à fournir des locaux répondant aux règles d'hygiène, de sécurité et de confort en vigueur et mettra à sa disposition le mobilier et le matériel nécessaires à son travail.

Concernant les modalités financières, la proposition préalable à l'intervention du CDG 34 s'élève à 28 712 € TTC, la participation du Conseil Départemental à 2 871,20 €, soit un reste à charge pour la commune de 25 840,80 €, montant prévu au BP 2020 – Budget annexe de l'Etablissement Thermal.

**Compte tenu de tous ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante :**

- D'approuver la convention d'archivage pour les documents postérieurs à 1982 du CDG34
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention, ainsi que toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

**UNANIMITE**

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Approuve** la convention d'archivage pour les documents postérieurs à 1982 du CDG34,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention, ainsi que toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

**Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.**

**Pour expédition conforme**

**Transmis en Préfecture**

Le 27/02/2020

Le Maire,

Gérard CANOVAS

**Publiée et exécutoire, le**

**Le Maire, Gérard CANOVAS**



N° 20/CM/02/007

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20200217-20\_CM\_02\_007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/02/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

*Délibérations du Conseil Municipal*

~~~~~  
*Séance du 05 février 2020*

L'an deux mille vingt et le cinq février à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, Mme LOGEART, M. DI STEFANO,  
Mme CURTO, M. ESCOT, Adjoints.  
Mme ARNOUX, M. COURS, Mme PINEL, M. CAPPELLINI, Mme BREMOND,  
M. ANTIGNAC, Mme CALLAUD, Mme SORITEAU, Mme SERRES, M. MASSOL,  
M. DORLEANS, Mme CITERICI, M. SURACI, Mme PHILIPONET, Mme PEREZ, Conseillers Municipaux.

Absent ayant donné procuration :

- Jean-Marc VESSE à Jean-Franck CAPPELLINI

Absent excusé : Irénée CATHALA,

Absents : Julien SARRAUD, Didier SAUVAIRE, Roch RODRIGUEZ, Joana DA COSTA

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

**OBJET 7 : Acquisition de la parcelle cadastrée BC N°61 (LA FIAU) à Monsieur Jérôme MOMONT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis des Domaines en date du 03 Avril 2019,

VU l'ordonnance du Juge des Tutelles en date du 14 Octobre 2019,

**VU la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération,**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la commune de Balaruc-les-Bains poursuit sa démarche d'acquisitions de terrains sur le secteur de la Fiau.

L'opération d'aménagement à vocation sportive et de loisirs porte sur environ 17 hectares de terrains. La commune possède à ce jour 70 % des terrains nécessaires à l'opération.

Monsieur MOMONT Jérôme, propriétaire de la parcelle BC N° 61, d'une contenance de 1 784m<sup>2</sup>, a accepté de procéder à une cession à l'amiable de son bien au profit de la commune de Balaruc-les-Bains, au prix total de 53 500 €, soit 30 €/m<sup>2</sup>, les frais de notaire incombant à l'acquéreur.



Par ailleurs, le propriétaire, via son représentant en sa qualité de tuteur et de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, Monsieur Frédéric ITIER, a accepté de ratifier une autorisation d'occuper à titre gratuit, afin que la commune puisse, dès à présent, réaliser sur cette parcelle les études nécessaires à l'avancement de l'opération de la Fiau.

**A la suite de cette présentation, il est demandé à l'assemblée délibérante :**

- D'approuver l'exposé ci-dessus ;
- De décider de l'acquisition de la parcelle BC N°61 pour une contenance de 1 784 m<sup>2</sup>, pour un total de 53 500 € (cinquante-trois mille cinq cent euros), hors frais d'acte ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces ou documents consécutives à l'exécution de la présente délibération, notamment les promesses, compromis et actes de vente, ainsi que tout document afférent ;
- Dit que la copie de la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Hérault.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote:

**UNANIMITE**

- **Approuve** l'exposé de son Président,

- **Décide** de l'acquisition de la parcelle BC N°61 pour une contenance de 1 784 m<sup>2</sup>, pour un total de 53 500 € (cinquante-trois mille cinq cent euros), hors frais d'acte,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces ou documents consécutives à l'exécution de la présente délibération, notamment les promesses, compromis et actes de vente, ainsi que tout document afférent,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme  
Transmis en Préfecture  
Le 17/02/2020  
Le Maire,  
Gérard CANOVAS

Publiée et exécutoire, le  
Le Maire, Gérard CANOVAS





N° 20/CM/02/008

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20200217-20\_CM\_02\_008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/02/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

*Délibérations du Conseil Municipal*

~~~~~  
*Séance du 05 février 2020*

L'an deux mille vingt et le cinq février à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, Mme LOGEART, M. DI STEFANO, Mme CURTO, M. ESCOT, Adjoints.  
Mme ARNOUX, M. COURS, Mme PINEL, M. CAPPELLINI, Mme BREMOND, M. ANTIGNAC, Mme CALLAUD, Mme SORITEAU, Mme SERRES, M. MASSOL, M. DORLEANS, Mme CITERICI, M. SURACI, Mme PHILIPONET, Mme PEREZ, Conseillers Municipaux.

Absent ayant donné procuration :

- Jean-Marc VESSE à Jean-Franck CAPPELLINI

Absent excusé : Irénée CATHALA,

Absents : Julien SARRAUD, Didier SAUVAIRE, Roch RODRIGUEZ, Joana DA COSTA

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

**Objet 8 :** Acquisition bien immobilier issue de la parcelle cadastrée AP 151, rue des romarins/ Rue des figuiers à Monsieur & Madame TENRET

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération,

Il est rappelé que :

La Commune de Balaruc-les-Bains a été sollicitée par M. et Mme TENRET, propriétaires de la parcelle AP 151, sise 2 rue des figuiers, pour régulariser la situation foncière de leur parcelle. En effet, une partie de leur parcelle est sous l'emprise de la rue des romarins, leur mur de clôture étant en retrait par rapport à leur limite de propriété.



Sachant qu'il s'agit d'une régularisation d'un élargissement de voirie opéré par le passé, la Commune a décidé d'accéder à la demande de M. et Mme TENRET de racheter cette bande dont la surface est estimée à 27 m<sup>2</sup>. Depuis 2010 et un avis du Conseil Constitutionnel, il n'est plus possible d'exiger la cession à l'euro symbolique pour ce type de projet. Le souhait des propriétaires étant de céder à titre onéreux, la Commune leur reprend ce bout de voirie à hauteur de 40 €/m<sup>2</sup>.

Les frais de géomètre pour découper cette parcelle, ainsi que les frais notariaux seront à la charge de la Commune. La parcelle acquise sera incorporée dans le domaine public de la Commune en tant que partie de voie communale.

**Il est demandé à l'assemblée délibérante :**

- D'approuver l'exposé ci-dessus ;
- De décider d'acquérir la partie du bien, située sous la voirie de la rue des romarins, de M. et Mme TENRET, actuellement cadastrée AP 151, sise 2 rue des figuiers, au prix de 40€/m<sup>2</sup>, soit une estimation provisoire de 1 080 €, hors frais d'acte et de géomètre à la charge de la Commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces ou documents nécessaires à la réalisation de cette transaction.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote:

**UNANIMITE**

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Décide** d'acquérir la partie du bien située sous la voirie de la rue des romarins, de M. et Mme TENRET, actuellement cadastrée AP 151, sise rue des Figuiers, au prix de 40€/m<sup>2</sup>, soit une estimation provisoire de 1 080€, hors frais d'acte et de géomètre à la charge de la Commune,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces ou documents nécessaires à la réalisation de cette transaction,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

**Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.**

Pour expédition conforme  
Transmis en Préfecture  
Le 27/04/2020  
Le Maire,  
Gérard CANOVAS

Publiée et exécutoire, le  
Le Maire, Gérard CANOVAS



